



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 15 janvier 2019, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général  
M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

#### ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018;

1.4.- Mandats de représentation : Cour du Québec (division des petites créances)

1.5.- Groupe Ultima : Renouvellement de l'assurance générale et de l'assurance automobile 2019;

RÉSOLUTION  
2019-01-001



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.6.- Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller du district no. 4;
- 1.7.- Délégation de signataires – Quittance à la société 9366-8168 Québec inc./ Construction rénovation Harricana;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 2.1.- Nomination d'un pro-maire;
- 2.2.- Représentants pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);
- 2.3.- Prix d'excellence VDMD – Lettre d'appui pour la candidature de la Mine Canadian Malartic (MCM);
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Autorisation de paiement – PG Solutions – Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien 2019 – 27 841,24 \$;
- 4.2.- Transfert budgétaire – Frais bancaires annuels 2019;
- 5.0.- **URBANISME**
- 5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Gilles Bouchard et madame Édith Roussy au 701, avenue Gravel;
- 5.2.- Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) – Installation de cendriers dans l'emprise de rue de la Ville;
- 5.3.- Développement résidentiel des Explorateurs – Acquisition de terrains du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- 5.4.- Registre des permis 2018;
- 5.5.- Demande du programme de crédit de taxes et d'aide financière – Les Immeubles Malartic inc. pour le 1470, rue Royale;
- 5.6.- Budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH);
- 5.7.- Northex Environnement - Demande de droit de premier refus pour le lot 6 273 018 du cadastre du Québec, situé dans le Parc industriel;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Acquisition d'un module de jeux au Camping Régional – Soumission par la société Équipements récréatifs Jambette inc. – 25 756,70 \$;
- 7.2.- Ma Fête de l'Artic 2019 – Formulaire de demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) - Fonds de soutien aux événements et festivals de la MRC de La Vallée-de-l'Or;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 7.3.- Proposition par la société NOVA d'une étude sur le camping;
- 8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Autorisation de paiement à la société Meglab Électronique inc. – Panneau de contrôle de la station de pompage des eaux usées – 94 250,76 \$;
- 8.2.- Résumé des opérations de déneigement 2019;
- 9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**
- 10.1.- Carrefour Jeunesse-Emploi Abitibi-Est - Comité local de suivi en travail de milieu;
- 10.2.- Délégation d'un conseiller à la Corporation Victoire;
- 11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Aide financière de 30 000 \$ - Société de développement économique de Malartic (SDEM) pour des projets de développement économique;
- 12.0.- AFFAIRES NOUVELLES**
- 12.1.- Concept SAUVÉR – Mandat volet étude – Désignation de signataires;
- 12.2.- Club de golf de Malartic – Représentation et promotion 2019;
- 13.0.- CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Festival Western de Malartic – Remerciements;
- 13.2.- Services de la Sûreté du Québec;
- 13.3.- Fonds Essor Canadian Malartic – Réponse à la demande d'aide financière pour une borne de recharge électrique rapide;
- 13.4.- Calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or;
- 14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 1.0.- GREFFE**
- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018**
- 

**RÉSOLUTION  
2019-01-002**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018, tel que rédigé;



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION  
2019-01-003**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

Adoptée.

**1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-01-004**

**1.4.- Mandats de représentation : Cour du Québec (division des petites créances)**

---

CONSIDÉRANT la poursuite de madame Valérie Pelletier contre la Ville de Malartic devant la Cour du Québec, division des petites créances, sous le numéro 615-32-700119-181;

CONSIDÉRANT la poursuite de madame Jessica Bellavance contre la Ville de Malartic devant la Cour du Québec, division des petites créances, sous le numéro 615-32-004020-184;

CONSIDÉRANT que la Ville de Malartic doit nommer un représentant pour l'audition de ces causes qui doivent être entendues au Palais de justice de Val-d'Or;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Brousseau à représenter la Ville de Malartic dans le cadre des poursuites judiciaires dans les dossiers numéros 615-32-700119-181 et 615-32-004020-184 instituées devant la Cour du Québec (division des petites créances);

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Brousseau de la Ville de Malartic à signer tout document relatif aux dossiers numéros 615-32-700119-181 et 615-32-004020-184;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-01-005**

**1.5.- Groupe Ultima : Renouvellement de l'assurance générale et de l'assurance automobile 2019**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour l'assurance générale et l'assurance automobile de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une facture a été reçue du Groupe Ultima inc. pour la prime à payer en 2019 par la Ville au montant de 102 761 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement de la facture émise pour la somme de 102 761 \$, incluant les taxes, pour la prime à payer en 2019 par la Ville en assurance générale et automobile;

Adoptée.

1.6.- **Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller du district no. 4**

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec* (L.R.Q., c. E-2.2), le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de M. Pascal Lemieux, conseiller district no. 4, est déposé devant le conseil.

**RÉSOLUTION  
2019-01-006**

1.7.- **Délégation de signataires – Quittance à la société 9366-8168 Québec inc./Construction rénovation Harricana**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a vendu les lots 4 581 985, 4 581 983 et 4 581 979 du cadastre du Québec à la société 9366-8168 Québec inc./Construction rénovation Harricana (ci- après « la société »), le 12 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la vente desdits lots à la société a été faite pour un montant total de 36 400 \$ (plus les taxes applicables) que la société devait acquitter au plus tard le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en garantie du remboursement de la somme en capital et de l'accomplissement de toutes ses obligations créées en considération de la vente, suivant l'acte reçu devant M<sup>e</sup> Louis Gilbert, notaire, le 12 juillet 2018, et publié au bureau de la publicité des droits, dans la circonscription foncière d'Abitibi, sous le numéro 23 997 954, la société a hypothéqué les lots vendus en faveur de la Ville jusqu'à concurrence de la somme qui lui est due;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de 36 400 \$ a été reçu par la Ville le 10 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Ferron et M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la quittance générale et finale en faveur de la société 9366-8168 Québec inc./Construction rénovation Harricana suite à la remise par la société d'une somme de 36 400 \$ à la Ville de Malartic;

Adoptée.

2.0.- **MAIRIE**

**RÉSOLUTION  
2019-01-007**

2.1.- **Nomination d'un pro-maire**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER la conseillère madame Sylvie Daigle pour agir à titre de pro-maire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 inclusivement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE NOMMER le conseiller monsieur Jean Turgeon pour agir à titre de pro-maire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019 inclusivement;

DE DÉLÉGUER le pro-maire, pour représenter la Ville de Malartic sur le Comité du Conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or, et ce, en cas d'absence ou d'empêchement du maire à assister à une assemblée du Conseil des maires;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-01-008**

**2.2.- Représentants pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO)**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le maire suppléant soit autorisé à représenter la Ville de Malartic auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) lorsque le maire est absent ou s'il a un empêchement;

QUE l'une des personnes élues suivantes soit autorisée à représenter la Ville de Malartic auprès de la MRCVO lorsque le maire suppléant est absent ou s'il a un empêchement :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Adoptée.

**RESOLUTION  
2019-01-009**

**2.3.- Prix d'excellence VDMD – Lettre d'appui pour la candidature de Mine Canadian Malartic (MCM)**

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic (MCM) demande à la Ville d'appuyer sa candidature au prix d'excellence relativement à l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD), un programme de l'Association minière du Canada;

CONSIDÉRANT QU'en 2016 la Mine Canadian Malartic (MCM) s'est engagée envers l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD), une initiative qui vise à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les activités minières soient gérées de façon responsable;

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic (MCM) a obtenu des niveaux de rendement élevés ce qui indique des pratiques exemplaires en matière de gestion environnementale, de sécurité et d'engagement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les niveaux de rendement de la Mine Canadian Malartic (MCM) lui permette de concourir au prix d'excellence *Vers le développement minier durable* (VDMD) qui vise à souligner une réalisation novatrice en matière d'engagement communautaire qui a eu lieu au cours des trois dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

candidature;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la candidature de la Mine Canadian Malartic (MCM) au prix d'excellence *Vers le développement minier durable* (VDMD) en engagement communautaire pour l'édition 2019;

Adoptée.

3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

4.0.- **TRÉSORERIE**

4.1.- **Autorisation de paiement – PG Solutions – Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien 2019 – 27 841,24 \$**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement des contrats d'entretien et soutien des applications pour l'année 2019 à la société P.G. Solutions pour un montant de 27 841,24 \$ (taxes incluses);

DE MANDATER la trésorière, madame Kim Lamontagne, de faire l'analyse de d'autres solutions informatiques considérant les augmentations récurrentes annuelles de la société PG Solutions pour leurs applications;

Adoptée.

4.2.- **Transfert budgétaire – Frais bancaires annuels 2019**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le paiement des frais bancaires annuels évalués à 16 000 \$ pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à faire le transfert budgétaire d'un montant de 16 000 \$, à même le budget disponible (réf. : poste budgétaire 02-13000-895);

Adoptée.

5.0.- **URBANISME**

5.1.- **Demande de dérogation mineure de monsieur Gilles Bouchard et madame Édith Roussy au 701, avenue Gravel**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 701, avenue Gravel, Malartic (lot # 4 063 396, cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation démontrait

RESOLUTION  
2019-01-010

RESOLUTION  
2019-01-011

RÉSOLUTION  
2019-01-012



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont une marge de recul minimale arrière de 1,15 mètre au lieu de 1,5 mètre pour le bâtiment secondaire détaché;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul minimale arrière de  $\pm$  1,15 mètre pour le bâtiment secondaire détaché;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-01-013**

5.2.-

**Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) – Installation de cendriers dans l'emprise de rue de la Ville**

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) a adopté une *Politique sans fumée* le 26 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique sans fumée du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble de ses installations deviendra sans fumée et sans vapeur et que l'usage du tabac et de la cigarette électronique sera, entre autres, interdit sur l'ensemble des terrains extérieurs, incluant les jardins, les balcons et les stationnements;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) demande l'autorisation d'installer des cendriers (un seul cendrier par établissement aux extrémités de ses terrains) dans l'emprise de rue de la Ville de Malartic aux endroits indiqués, tel qu'indiqué au plan joint à la présente, afin que les usagers et les employés fumeurs aillent fumer sur les trottoirs de la ville plutôt que sur les terrains de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville accepte la demande du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) en autant que ces cendriers soient installés à partir de la ligne de lot du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT);

CONSIDÉRANT QUE l'installation et l'entretien de ces cendriers ainsi que l'espace à proximité de ces derniers seront faits par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic peut mettre fin à cette autorisation en tout temps sur simple avis verbal ou écrit et se réserve le droit d'enlever lesdits cendriers sans autre avertissement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) à installer des cendriers (un seul cendrier par établissement aux extrémités de ses terrains) dans l'emprise de rue de la Ville de Malartic aux endroits indiqués, tel qu'indiqué au plan joint à la présente et à partir de la ligne de lot du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT);

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que l'entretien soit effectué par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT);

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité et se réserve le droit de mettre fin à tout moment à cette autorisation;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2019-01-014**

5.3.-

**Développement résidentiel des Explorateurs – Acquisition de terrains du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)**

---

CONSIDÉRANT QUE la société 9366-8168 Québec inc. a fait parvenir une offre d'achat assortie d'une option d'achat pour acquérir tous les lots restant du Développement des Explorateurs Phase I;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut aménager des nouveaux terrains résidentiels sur une partie des lots 30-P et 31-P, rang 1, canton Malartic;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-03-130 – Demande d'acquisition auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour le secteur F;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès du ministère en 2011 pour l'acquisition de terrains, tel que prévu par la résolution 2011-03-130;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a fait parvenir une offre de vente à la Ville le 27 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de l'arpentage a été effectué le 3 octobre 2014 et qu'une partie des lots 30-P et 31-P, rang 1, canton Malartic sont devenus le lot 5 443 400 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'acquisition des terrains précités n'ont pas été prévus au *Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017*, faisant en sorte que les démarches entreprises avaient été suspendues temporairement;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-03-127 – Développement résidentiel des Explorateurs Phase II – Acquisition;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'acquisition du lot précité devaient être intégrés au *Programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021*, et ce, en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'acquisition des terrains précités ont été omis au *Programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021*, en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre ses démarches pour l'acquisition des terrains précités pour en faire l'acquisition en 2019;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter le projet d'acquisition des terrains du Développement résidentiel des Explorateurs Phase II au *Programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021*;

CONSIDÉRANT QUE la dépense projetée sera financée par l'adoption d'un règlement d'emprunt autorisant une dépense ne dépassant pas 350 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le projet d'acquisition des terrains précités soient ajoutés au *Programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021*;

QUE la greffière, la trésorière, la directrice de l'urbanisme, le directeur général et le maire de la Ville soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner suite à ce projet d'investissement;

Adoptée.

### 5.4.- Registre des permis 2018

Dépôt du document à titre d'information.

RESOLUTION  
2019-01-015

### 5.5.- Demande du programme de crédit de taxes et d'aide financière – Les Immeubles Malartik inc. pour le 1470, rue Royale

CONSIDÉRANT QUE la société Les Immeubles Malartik inc. a fait une demande en vertu du programme de crédit de taxes et d'aide financière aux entreprises du secteur privé et aux coopératives;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les critères de reconnaissance du programme tels qu'énoncés;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REFUSER la demande faite en vertu du programme de crédit de taxes et d'aide financière aux entreprises du secteur privé et aux coopératives faite par la société Les Immeubles Malartik inc.;

Adoptée.

RESOLUTION  
2019-01-016

### 5.6.- Budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH)

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le budget révisé (2018-10-24) pour l'année 2018 de l'Office municipal d'habitation de Malartic pour un montant de 13 197 \$;

Adoptée.

RESOLUTION  
2019-01-017

### 5.7.- Northex Environnement - Demande de droit de premier refus pour le lot 6 273 018 du cadastre du Québec, situé dans le Parc industriel



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la société Northex Environnement inc. a demandé à la Ville de Malartic d'avoir un droit de premier refus sur le lot 6 273 018 du cadastre du Québec, situé dans le Parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 273 018 du cadastre du Québec est adjacent à celui détenu par la société Northex Environnement inc.;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DONNER un droit de premier refus à la société Northex Environnement inc. sur le lot 6 273 018 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qu'un acte notarié intervienne entre les deux parties;

QUE tous les frais relatifs à cette demande soient assumés par la société Northex Environnement inc.;

Adoptée.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET COMMUNICATIONS**

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

7.1.- **Acquisition d'un module de jeux au Camping Régional de Malartic –  
Soumission par la société Équipements récréatifs Jambette inc. –  
25 756,70 \$**

**RÉSOLUTION  
2019-01-018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix à deux fournisseurs pour l'acquisition et l'installation d'un module de jeux au Camping Régional de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-après ont été reçues le 17 décembre 2018 :

Soumission- naires	Module	Installation	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
Équipements récréatifs Jambette inc.	16 570,00 \$	5 832,00 \$	1 120,10 \$	2 234,60 \$	25 756,70 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	18 406,00 \$	11 087,35 \$	1 474,67 \$	2 941,96 \$	33 909,98 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres, conformément à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service des loisirs et de la culture recommande de retenir la plus basse soumission reçue, soit celle de la société Équipements récréatifs Jambette inc. au prix de 25 756,70 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE RETENIR la soumission de la société Équipements récréatifs Jambette inc. au prix de 25 756,70 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-01-019**

**7.2.- Ma Fête de l'Artic – Formulaire de demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) – Fonds de soutien aux événements et festivals de la MRC de La Vallée-de-l'Or**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, à déposer une demande dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) au Fonds de soutien aux événements et festivals de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-01-020**

**7.3.- Proposition par la société NOVA d'une étude sur le camping**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville souhaite obtenir des orientations relativement au modèle de gouvernance qui serait optimal pour assurer la gestion, le renforcement, l'attractivité et la pérennité du Camping Régional;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une étude pour orienter le conseil de ville quant au choix de gouvernance pour la gestion et le développement du Camping Régional en fonction de sa vision, ses orientations stratégiques et ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra au conseil de ville de prendre une décision éclairée en fonction des différentes alternatives proposées;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

D'APPROUVER la réalisation d'une étude sur les modèles de gouvernance pour la gestion du Camping Régional;

D'OCTROYER un mandat à la Société NOVA, au coût de 21 700 \$, plus taxes applicables, afin que celle-ci effectue une étude;

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Ferron et M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ledit mandat;

Adoptée.

**8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

**RÉSOLUTION  
2019-01-021**

**8.1.- Autorisation de paiement à la société Meglab Électronique inc. – Panneau de contrôle de la station de pompage des eaux usées – 94 250,76 \$**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la société Meglab Électronique inc. pour le panneau de contrôle de la station de pompage des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics en recommande le paiement, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société Meglab Électronique inc. pour le panneau de contrôle de la station de pompage des eaux usées pour un montant de 94 250,76 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-01-022**

8.2.-

### Résumé des opérations de déneigement 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté la résolution 2017-12-430- Priorités de déneigement 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a obtenu en 2018 des recommandations de monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics, au regard des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2017 le conseil de ville a octroyé des contrats de déneigement à 3 entreprises distinctes pour les années 2017-2018 et 2018-2019, avec une année d'option pour l'année 2019-2020 (re : résolutions numéros 2017-11-399, 2017-11-400 et 2017-11-401);

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2018 le conseil de ville a octroyé un contrat de déneigement pour les années 2018-2019 / 2019-2020 (re : résolution numéro 2018-09-281);

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande au conseil de ville de mettre à jour la procédure et les priorités de déneigement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la mise à jour du document intitulé "résumé des principales opérations de déneigement hiver 2018-2019" du 15 janvier 2019;

DE PUBLIER sur le site Internet et la page Facebook de la Ville les priorités mises à jour du déneigement 2018-2019;

Adoptée.

9.0.-

### PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION  
2019-01-023**

**RÉSOLUTION  
2019-01-024**

**RÉSOLUTION  
2019-01-025**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

**10.1.- Carrefour Jeunesse-Emploi Abitibi-Est - Comité local de suivi en travail de milieu**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER Mme la conseillère Sylvie Daigle pour représenter la Ville de Malartic auprès du comité local de suivi en travail de milieu;

Adoptée.

**10.2.- Délégation d'un conseiller à la Corporation Victoire**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER M. le conseiller Pascal Lemieux pour représenter la Ville de Malartic auprès de la Corporation Victoire;

Adoptée.

**11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

**11.1.- Aide financière de 30 000 \$ - Société de développement économique de Malartic (SDEM) pour des projets de développement économique**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été présentée par la Société de développement économique de Malartic (SDEM) afin de la soutenir dans divers projets de développement économique, dont l'implantation et la réouverture d'une Société des Alcools du Québec (SAQ) sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Société de développement économique de Malartic (SDEM) est d'attirer, initier, accompagner et soutenir des projets qui contribuent au développement économique et durable pour notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire soutenir financièrement la Société de développement économique de Malartic (SDEM) dans l'accomplissement de son mandat;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à verser à la Société de développement économique de Malartic (SDEM) une somme de 30 000 \$ à même la référence budgétaire 02-19000-978 pour des projets de développement économique à Malartic;

DE MANDATER le maire afin de discuter avec les autorités de la Société de développement économique de Malartic (SDEM) des modalités particulières à prévoir au regard des projets de développement économique à prioriser sur le territoire de la Ville de Malartic en lien avec cette aide financière de 2019;



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION  
2019-01-026**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

### 12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

#### 12.1.- Projet SAUVÉR – Mandat volet étude - Désignation de signataires

CONSIDÉRANT QUE le concept SAUVÉR est un système de gestion de flotte et de partage de véhicules pour les municipalités, les organismes et les entreprises qui veulent optimiser la gestion de flotte et offrir des services d'autopartage;

CONSIDÉRANT QUE les émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables au transport se sont accrues au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des véhicules électriques dans les flottes municipales permettra d'établir la base d'un réseau de transport électrique au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on ne retrouve peu ou pas de transport collectif et de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE deux projets pilotes sont en cours regroupant quinze municipalités au Québec relativement à l'implantation d'un système d'autopartage de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT la possibilité d'YHC Environnement de réaliser une étude afin d'analyser les besoins et les potentiels en autopartage et l'utilisation de véhicules électriques au sein de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) finance de nouveau un projet pilote d'autopartage et d'utilisation de véhicules électriques, et ce, conditionnellement à la réalisation d'une étude pour la mise sur pied d'un service d'autopartage avec véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs consistent à analyser le marché du territoire de la Ville de Malartic, les éléments du service d'autopartage et le véhicule électrique pour déterminer les potentiels et formuler les recommandations sur des systèmes d'implantation du service d'autopartage avec véhicules électriques;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic s'engage comme partenaire dans la réalisation d'une étude pour la mise sur pied d'un service d'autopartage avec véhicules électriques;

QUE la Ville de Malartic s'engage à participer financièrement pour un montant ne dépassant pas 5 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Malartic s'engage à verser en totalité un montant de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

5 000 \$ (plus les taxes applicables) à YHC Environnement lors de la signature de l'entente;

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Ferron et M<sup>c</sup> Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le volet étude du projet SAUVÉR;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-01-027**

**12.2.- Club de golf de Malartic – Représentation et promotion 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande de commandite formulée, de même que la dépense de publicité projetée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'achat d'une publicité au coût de 5 000 \$, plus les taxes applicables, laquelle sera installée à proximité du vert de pratique du Club de golf de Malartic, et ce pour les années 2019 à 2022;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de publicité et de visibilité à intervenir, le cas échéant, avec le Club de golf de Malartic;

D'AUTORISER le directeur général à commanditer la participation de la Ville de Malartic lors du MIXTE de la saison 2019;

QUE les dépenses relatives à ces représentations et promotions soient prises à même le budget de la direction générale (re : 02-16000-493);

Adoptée.

**13.0. CORRESPONDANCE**

**13.1.- Festival Western de Malartic – Remerciements**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.2.- Services de la Sûreté du Québec**

Dépôt du document à titre d'information.

**13.3.- Fonds Essor Canadian Malartic – Réponse à la demande d'aide financière pour une borne de recharge électrique rapide**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.4.- Calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or**

Dépôt du document à titre d'information.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

**14.1.- Monsieur Claude Charron représentant la société 9366-8168 Québec**





No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION**  
**2019-01-028**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

inc./Construction rénovation Harricana, dépose une offre d'achat pour  
des terrains appartenant à la Ville de Malartic.

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 18

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

  
MARTIN FERRON  
MAIRE

  
M<sup>me</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE